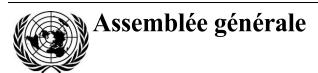
Nations Unies A/75/90



Distr. générale 4 juin 2020 Français Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 119 c) de la liste préliminaire* Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

Lettre datée du 2 juin 2020, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la décision de la République populaire de Chine de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2021-2023 lors des élections qui se tiendront à New York pendant la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, en 2020.

Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un aide-mémoire présentant les engagements que la Chine a pris volontairement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 119 c) de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Zhang Jun



Annexe à la lettre datée du 2 juin 2020 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original: chinois]

Aide-mémoire sur les engagements de la République populaire de Chine

La République populaire de Chine a décidé de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour 2021-2023 lors des élections qui se tiendront à New York pendant la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, en 2020.

La promotion et la protection des droits de l'homme sont une priorité du Gouvernement chinois. Le principe du respect et de la protection des droits de l'homme est énoncé dans les Statuts du Parti communiste chinois, dans la Constitution de la République populaire de Chine et dans le plan national de développement économique et social. La Chine demeure résolue à concilier le principe d'universalité des droits de l'homme avec sa situation nationale et à adopter une vision des droits de l'homme axée sur l'humain. Elle s'emploie sans relâche à promouvoir le développement économique et social et l'équité et la justice sociales et à renforcer l'état de droit au service des droits de l'homme. En outre, elle s'efforce de renforcer les droits de tous ses citoyens de manière coordonnée et de promouvoir le développement complet de chaque personne. La Chine est ainsi engagée sur la voie d'une protection des droits de l'homme qui tient compte de sa situation nationale. Elle a honoré les engagements pris lors de sa dernière campagne pour devenir membre du Conseil. Notamment :

Les droits économiques, sociaux et culturels ont été encore renforcés. Le niveau de vie de la population s'est considérablement amélioré. En 2019, le produit intérieur brut de la Chine s'élevait à près de 100 000 milliards de yuan, et le revenu disponible par habitant était de 30 733 yuan. Chaque année de 2012 à 2019, plus de 10 millions de personnes en moyenne sont sorties de la pauvreté. Un système national de soins médicaux et de soins de santé de base, couvrant à la fois les zones urbaines et rurales, a été mis en place. L'espérance de vie moyenne des Chinois a atteint 77 ans en 2018, et le niveau de santé moyen est globalement plus élevé que celui des pays à revenu intermédiaire ou élevé. La Chine a bâti le plus vaste système de sécurité sociale au monde par la taille de la population couverte. Fin 2019, 968 millions de personnes étaient couvertes par l'assurance vieillesse de base, 205 millions de personnes par l'assurance chômage et 255 millions de personnes par l'assurance accident du travail, et on comptait environ 1,305 milliard de détenteurs de cartes de sécurité sociale en Chine. Plus de 1,3 milliard de personnes, soit la quasi-totalité de la population chinoise, sont couvertes par le système d'assurance médicale, qui comprend l'assurance médicale de base pour les travailleurs ainsi que pour les résidents des zones rurales et urbaines qui ne travaillent pas. La Chine a bâti le plus vaste système éducatif au monde et s'est efforcée de permettre à sa population de bénéficier d'une éducation plus équitable et de meilleure qualité. Le taux de scolarisation durant les neuf années d'enseignement obligatoire atteignait 94,8 % en 2019. Treize millions de nouveaux emplois ont été créés dans les villes chinoises chaque année au cours des sept dernières années, et des études ont montré que le taux de chômage dans les villes était inférieur à la moyenne mondiale. En outre, le Gouvernement chinois s'emploie sans relâche à perfectionner le système visant à assurer la sécurité du logement. Fin 2019, le parc locatif public offrait un logement abordable à plus de 38 millions de personnes à faibles revenus, et environ 22 millions de personnes pauvres avaient reçu une allocation-logement de l'État. Plus de

2/9 20-07437

50 millions de citadins à revenus intermédiaires ou faibles ont pu acheter un logement à un coût abordable et ainsi accéder à un logement convenable, et plus de 100 millions de personnes ont quitté un habitat précaire pour s'installer dans de nouveaux quartiers résidentiels. Le projet de logements subventionnés par l'État a amélioré les conditions de logement de près de 200 millions de résidents dans le besoin. Le Gouvernement a agi dans le domaine de l'enregistrement des ménages dans le système dit du « hukou », en faisant essentiellement entrer toute la population dans le système. En 2018, le concept de « civilisation écologique » a été inscrit dans la Constitution. Le Gouvernement a élaboré et mis en œuvre trois grands plans d'action pour la prévention et le contrôle de la pollution de l'air, de l'eau et des sols. Avec la mise en place progressive de services culturels publics dans les villes et les campagnes, le secteur de la culture a connu un développement rapide et les capacités des services culturels numériques publics ont été considérablement renforcées.

La protection des droits civils et politiques a progressé. Le peuple chinois jouit d'un grand nombre de droits et de libertés inscrits dans la loi, et la protection juridique des droits de l'homme a été renforcée. La démocratie au niveau local se développe de façon ordonnée, et il existe un système dynamique de gouvernance autonome au niveau local, qui est constamment amélioré. Conformément à la loi, le droit de vote, le droit à l'information, le droit de participer à la vie publique, le droit de s'exprimer, le droit de contrôler l'action des gouvernants et la liberté de religion ont été protégés. Les pouvoirs de l'administration ont été délimités en application de la loi : la Chine a établi le principe selon lequel les organes administratifs ne peuvent agir d'une façon qui n'est pas prévue par la loi, dressé la liste détaillée des pouvoirs et des responsabilités de l'exécutif et interdit de s'arroger des pouvoirs qui ne sont pas prévus par la loi ou d'exercer illégalement les pouvoirs de l'exécutif. La Chine a veillé à l'exercice indépendant et impartial du pouvoir judiciaire et de l'action publique et a amélioré le dispositif d'application du principe de responsabilité judiciaire. Les pouvoirs et les responsabilités des juges et des procureurs ont été clairement définis et ceux-ci ont été tenus de rendre compte des affaires qu'ils traitaient. Le mécanisme visant à garantir que le personnel judiciaire exerce ses fonctions conformément à la loi a été amélioré, et il a été clairement établi que les juges et les procureurs devaient être libres de toute interférence de la part d'organes administratifs, de groupes sociaux ou d'individus lorsqu'ils traitaient des affaires dans le respect de la loi. La transparence judiciaire a été accrue. Fin avril 2020, 1,486 milliard d'éléments d'information avaient été rendus publics via la plateforme China Judicial Process Information Online, 6,85 millions d'audiences de jugement avaient été diffusées en direct sur le site Chinacourt.org et 91,24 millions de textes de jugements avaient été publiés sur le site China Judgments Online, lequel avait enregistré 43,6 milliards de visites. La réforme visant à placer la procédure de jugement au cœur de la procédure pénale a été activement promue. Certains principes juridiques ont été fidèlement appliqués, tels que le principe de légalité, le principe d'appréciation des preuves et l'exclusion des preuves illégales, et le droit à l'information, le droit à la défense et les autres droits et intérêts légitimes des litigants et des tierces parties ont été protégés par la loi. Fin 2019, on comptait au total plus de 473 000 avocats en Chine. Les services juridiques publics offerts ont gagné en qualité et en commodité, et un solide système d'aide juridictionnelle a été mis en place. Ainsi, en septembre 2018, on comptait plus de 3 200 centres et plus de 70 000 antennes d'aide juridictionnelle dans le pays. Le Gouvernement a établi une permanence pour les avocats d'office et a davantage protégé le droit des suspects et des accusés de bénéficier d'une aide juridictionnelle. Il a en outre progressé dans la mise en œuvre d'un projet pilote à l'échelle nationale visant à garantir qu'un avocat de la défense soit présent dans toute affaire pénale. Grâce à une grande campagne de publicité et de sensibilisation, la prise de conscience de la population concernant la nécessité de promouvoir l'état de droit et l'application de la disposition de la Constitution relative

3/9

au respect et à la protection des droits de l'homme s'est considérablement accrue. En outre, le public a été davantage sensibilisé à la question de la protection juridique des droits de l'homme. Des efforts ont été faits pour consolider les dispositifs sociaux pour la protection juridique des droits de l'homme. Par ailleurs, la Chine a intégré l'éducation à l'état de droit dans les programmes nationaux d'enseignement et créé huit centres nationaux d'éducation et de formation aux droits de l'homme.

La protection des droits et intérêts légitimes des minorités ethniques, des femmes, des enfants, des personnes âgées et des handicapés a progressé. Le droit des minorités ethniques de participer à l'administration des affaires de l'État a été garanti. Les 55 groupes minoritaires sont représentés au sein du Congrès national du peuple et de la Conférence consultative politique du peuple chinois. Les régions autonomes peuplées de minorités ethniques ont joui d'une grande autonomie, conformément à la loi. Les zones peuplées de minorités ethniques ont connu une croissance rapide de leur économie et de leur système éducatif. Le produit intérieur brut cumulé des huit régions et provinces autonomes dont la population appartient en grande partie à une minorité a atteint 10 045,21 milliards de yuan en 2019, et leur taux de croissance est supérieur à la moyenne nationale depuis de nombreuses années. L'achèvement des neuf années d'enseignement obligatoire financées par l'État (école primaire et collège) y est devenu la norme. L'enseignement préscolaire s'y est rapidement développé, et pratiquement tous les élèves accèdent aux classes de niveau lycée. La Chine garantit la liberté de tous les groupes ethniques d'utiliser et de développer leurs propres langues parlées et écrites, ainsi que leur droit d'apprendre et d'utiliser les langues communément parlées et écrites dans le pays. Des efforts ont été faits pour que les langues en danger de disparition des minorités ethniques chinoises soient étudiées, préservées et mises en avant, et un projet de protection des ressources linguistiques du pays a été conçu et mis en œuvre afin de promouvoir la protection ainsi que l'utilisation et le développement continus des langues des différents groupes ethniques. En mars 2019, il existait dans les régions autonomes 714 organismes de radiodiffusion et de télédiffusion. Les lois sur la protection des droits et des intérêts des femmes et sur la protection des mineurs ont jeté les bases juridiques de la protection des droits des femmes et des enfants. La Cour populaire suprême, le Parquet populaire suprême et l'organisation All China Women's Federation ont mis en place un mécanisme de coopération visant à promouvoir conjointement la protection des droits et des intérêts des femmes et des enfants, à renforcer la répression des violations des droits des femmes et des enfants, et à assurer la protection effective des droits légitimes des femmes et des enfants. Au cours de trois cycles consécutifs, le Gouvernement chinois a conçu et mis en œuvre deux programmes nationaux, l'un pour le développement des femmes et l'autre pour le développement des enfants. Ce faisant, il a activement défendu l'égalité entre les hommes et les femmes et y est effectivement parvenu, tout en garantissant le droit des femmes de participer à la gestion des affaires publiques et au développement économique et social. Des efforts ont été faits pour appliquer le principe consistant à faire des enfants une priorité, pour renforcer la protection des droits de l'enfant et pour promouvoir la croissance et la santé des enfants. La prise en charge et la protection des enfants « laissés à l'arrière » dans les campagnes et la protection des enfants en difficulté ont été renforcées par la création d'un mécanisme de coordination et la réalisation de synergies. L'épanouissement et le bonheur de ces enfants ne cesse de croître. Les efforts visant à renforcer la protection des droits et des intérêts des salariées, notamment en matière d'emploi, de sécurité au travail et de protection de la maternité, se sont poursuivis. Les services de santé offerts aux femmes et aux enfants ont continué de s'améliorer. En 2019, le taux de mortalité maternelle est tombé à 17,8 sur 100 000, le taux de mortalité infantile à 5,6 pour mille naissances vivantes et le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans à 7,8 pour mille. La loi sur la protection des droits et des intérêts des personnes âgées a été

4/9 20-07437

rédigée et révisée, un plan national à moyen et à long terme visant à agir face au vieillissement de la population a été formulé et mis en œuvre, et la Chine a clairement défini les dispositifs institutionnels et la répartition des tâches devant lui permettre de surmonter ce problème d'ici le milieu du siècle. Un avis sur la mise en place et l'amélioration du système de services de santé pour les personnes âgées et plusieurs avis sur la promotion de l'intégration des services médicaux et infirmiers ont été publiés en vue d'accélérer la mise en place et l'amélioration de ce système et de promouvoir l'intégration accrue des services médicaux et infirmiers. Fin 2019, on comptait plus de 4 700 établissements médicaux et infirmiers intégrés dans tout le pays et plus de 56 000 établissements de soins pour personnes âgées rattachés à un établissement de soins de santé en vertu d'un accord de coopération. Le système de services aux personnes âgées est progressivement passé d'un système centralisé de soins dispensés en établissement à un système fondé sur la coordination des soins dispensés au domicile, dans le cadre de services de proximité et en établissement et sur l'intégration des soins médicaux et des soins de santé. Le système national d'allocations pour les personnes âgées en difficulté économique a atteint une couverture complète au niveau provincial, et toutes les provinces du pays ont mis en place des politiques visant à accorder un traitement préférentiel aux personnes âgées sur le plan social. Un système d'allocation de subsistance pour les personnes handicapées en difficulté économique, bénéficiant à 10,69 millions de personnes, et un système d'allocation pour les soins infirmiers aux personnes gravement handicapées, bénéficiant à 13,54 millions de personnes, ont été mis en place. La loi sur la protection des personnes handicapées a été rédigée et révisée en vue de protéger les droits et les intérêts légitimes des personnes handicapées. Une agence spécialisée dans les services de recherche d'emploi pour les personnes handicapées a été créée et le nombre de personnes handicapées des zones urbaines et rurales trouvant un emploi est resté supérieur à 300 000 chaque année. Des efforts ont été faits pour incorporer les services de réadaptation des personnes handicapées dans le programme de services publics de base et pour mettre en place un système d'aide à la réadaptation des enfants handicapés. L'état des services de réadaptation des personnes handicapées s'en est trouvé considérablement amélioré. En 2018, on comptait dans tout le pays 9 036 établissements de réadaptation. Un appui vigoureux a été apporté à la création d'un environnement accessible et à la fourniture de services d'équipement d'assistance, et les règlements relatifs à la mise en place d'un environnement accessible ont été appliqués afin de promouvoir la langue des signes chinoise et le braille et de répondre aux besoins particuliers de chaque groupe.

De nombreux résultats ont été obtenus dans le cadre des échanges et de la coopération internationale en matière de droits de l'homme. Depuis la création du Conseil des droits de l'homme en 2006, la Chine a été élue membre du Conseil à quatre reprises. Elle a pris une part active aux travaux des Nations Unies en matière de droits de l'homme, s'est acquittée avec sérieux de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme et a assuré une vaste coopération internationale dans ce domaine. Elle a promu l'adoption de résolutions sur des sujets tels que « La contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme » et « La promotion d'une coopération mutuellement avantageuse dans le domaine des droits de l'homme » afin de faire en sorte que la gouvernance mondiale en matière de droits de l'homme bénéficie de la sagesse et des solutions chinoises et s'est employée, par des interventions concrètes, à plaider pour que le développement de la gouvernance mondiale en matière de droits de l'homme soit tourné dans une direction plus juste, plus raisonnable et plus inclusive. La Chine a participé au troisième cycle de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, s'est soumise à de nombreux examens de son respect des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, a engagé des dialogues fructueux avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil et a répondu sérieusement et rapidement aux

20-07437 **5/9**

communications que ces derniers lui ont adressées. Depuis 2016, la Chine a accueilli le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté et l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme. Elle a organisé des dialogues et des échanges sur les droits de l'homme, fondés sur l'égalité et le respect mutuel, avec plus de 20 pays et organisations régionales. Elle a en outre accueilli plusieurs manifestations, telles que le séminaire international organisé à l'occasion du trentième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement, le séminaire organisé pour célébrer le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Forum de Beijing sur les droits de l'homme et le Forum Sud-Sud sur les droits de l'homme, qui ont favorisé une interprétation commune des questions relatives aux droits de l'homme entre la Chine et les autres pays.

Des efforts sont faits pour protéger et promouvoir les droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre la COVID-19. Dès l'apparition de la COVID-19, le Gouvernement chinois a fait de la vie et de la santé de la population sa priorité numéro un. Il a appliqué dans l'ensemble du pays des mesures de prévention et de contrôle des plus complètes, strictes et rigoureuses, et a fait tous les efforts possibles pour traiter les patients atteints de COVID-19. Priorité a été donnée à la protection du droit à la vie et à la santé. En très peu de temps, des équipes médicales venues des quatre coins du pays ont été envoyées sur la ligne de front de la lutte contre la COVID-19, dans le Hubei, et des installations médicales d'urgence telles que l'hôpital Huoshenshan, l'hôpital Leishenshan et 16 hôpitaux de fortune ont été mises en place. Tout a été fait pour fournir des équipements, des lits, des médicaments et d'autres ressources et pour respecter les exigences en matière de prévention et de contrôle, à savoir le dépistage, le signalement, l'isolement et le traitement précoces, ainsi que le principe de regroupement des patients dans des hôpitaux désignés à cette fin, de rassemblement des experts et de centralisation des ressources et de traitement ciblé des patients, en vue de s'assurer qu'aucun effort n'était ménagé dans le traitement de chaque patient. La Chine est ainsi devenue l'un des premiers pays au monde à maîtriser la COVID-19. Au 15 mai, le taux de guérison dépassait les 94 %. L'État prend en charge le coût du dépistage et du traitement des patients, et les établissements médicaux ont pour principe de traiter les patients avant de se soucier de la facture, afin de s'assurer que le dépistage et le traitement des patients ne sont pas entravés par la question de leur coût. Trente et une provinces, régions autonomes et municipalités relevant directement du Gouvernement central ont lancé un protocole d'intervention de niveau 1 et proposé des mesures détaillées, adaptées aux conditions locales, pour protéger la vie et la santé physique des habitants. Les administrations locales ont adopté une série de mesures successives pour protéger les moyens de subsistance de la population, touchant à la reprise du travail et de la production, à la protection des biens, au transport, à la sécurité énergétique, à la réduction des impôts et à la sécurité au travail. La Chine accorde la plus haute protection au droit de la population au développement. Une fois la situation globalement maîtrisée sur le plan de la COVID-19, la Chine s'est employée à assurer le rétablissement global de l'ordre socioéconomique en mettant en œuvre une série de politiques échelonnées concernant notamment les réductions et les exonérations au titre de l'assurance vieillesse, de l'assurance chômage, de l'assurance accident du travail et de l'assurance médicale de base pour les travailleurs, l'allégement de la taxe sur la valeur ajoutée et l'octroi de subventions visant à réduire les coûts supportés par les entreprises afin de préserver les emplois. Le taux moyen de reprise du travail dans les entreprises du secteur industriel dépassant une certaine taille a atteint 99 %, et la reprise du travail concernait 94 % des employés de ces entreprises. L'indice composite de l'activité globale relevant de l'Indice des directeurs d'achat s'est établi à 53,4 % en avril, soit une hausse de 0,4 point de pourcentage par rapport à mars, et a été supérieur au seuil de confiance des chefs d'entreprise pendant ces deux mois. La reprise du travail et de

6/9 20-07437

la production en Chine a permis d'alléger considérablement l'énorme pression que fait peser la demande de fournitures médicales dans le monde. Pendant la période de prévention et de contrôle de la COVID-19, le Gouvernement chinois, faisant du droit à l'information une priorité, a publié quotidiennement et en toute transparence des informations sur la COVID-19 tout en protégeant strictement la confidentialité et la sécurité de l'information, conformément à la loi. Dans le respect du principe de l'égale protection, la Chine a traité tous les patients sur un pied d'égalité, en appliquant les mêmes normes à tous et en accordant un traitement préférentiel aux personnes vulnérables. Elle a également accru l'aide aux pauvres, aux chômeurs et aux personnes qui dépendent des allocations minimales de subsistance. À la fin du mois de mars de cette année, près d'un million de personnes supplémentaires ont commencé à recevoir les allocations minimales de subsistance en raison de la COVID-19, et un montant de 3,71 milliards de yuan a été débloqué pour qu'une allocation temporaire soit versée aux personnes qui dépendent des allocations minimales de subsistance ou se trouvent particulièrement dans le besoin. La Chine attache une grande importance à la protection de la vie et de la santé des citoyens chinois à l'étranger, aussi a-t-elle distribué des kits de santé, affrété des vols et établi des liaisons aériennes temporaires pour rapatrier progressivement ceux d'entre eux qui se trouvaient en difficulté. Tous les étrangers en Chine sont traités sur un pied d'égalité et leurs droits et intérêts légitimes sont protégés, conformément à la loi.

Dans le même temps, fidèle à la vision d'une communauté de destin pour l'humanité, la Chine a agi avec ouverture, transparence et responsabilité, en mettant rapidement à jour les informations relatives à la COVID-19 et en faisant entièrement bénéficier l'Organisation mondiale de la Santé et la communauté internationale de son expérience en matière de prévention, de contrôle et de traitement de la maladie. Nous avons renforcé la coopération sur les principaux projets de recherche scientifique liés à la COVID-19 et fait de notre mieux pour soutenir et aider les autres. Au 15 mai, la Chine avait organisé 153 visioconférences à l'intention de spécialistes de la santé issus de plus de 160 pays, au cours desquelles les participants ont eu des échanges approfondis sur la manière de faire face efficacement au virus et de le vaincre. Quatorze équipes d'experts en médecine ont été envoyées dans 22 pays pour contribuer autant que leurs compétences le permettaient à l'aide et à la coopération internationales. Le Gouvernement chinois et les organisations non gouvernementales ont envoyé des fournitures médicales à plus de 150 pays et organisations internationales qui en avaient cruellement besoin.

En dépit des progrès considérables qu'elle a réalisés en matière de développement économique et social et de droits de l'homme, la Chine reste un pays en développement qui fait face à un développement déséquilibré, non coordonné et non durable et à de multiples difficultés en matière de protection et de promotion des droits de l'homme. Le Gouvernement chinois enregistre des progrès solides dans l'exécution de son treizième plan quinquennal de développement économique et social et de son plan d'action en faveur des droits de l'homme (2016-2020), et s'emploie à fixer ses objectifs et ses tâches en matière de promotion et de protection des droits de l'homme pour les années à venir dans le cadre de l'élaboration du quatorzième plan quinquennal et d'un nouveau plan d'action national en faveur des droits de l'homme. Cela permettra de faire progresser davantage encore la cause des droits de l'homme en Chine. Le Gouvernement chinois est prêt à prendre solennellement les engagements suivants :

Protection globale des droits économiques, sociaux et culturels. Nous continuerons d'appliquer notre nouvelle philosophie de développement, de construire un système économique moderne et de mettre en œuvre des stratégies de revitalisation des régions rurales et de développement régional coordonné. Nous nous attacherons sérieusement à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon

20-07437 **7/9**

2030, nous continuerons de garantir et d'améliorer le niveau de vie de la population et nous veillerons à ce que tous les citoyens bénéficient pleinement et sur un pied d'égalité de la réforme et du développement du pays. Nous continuerons d'améliorer le niveau et la qualité de vie des citoyens, de moderniser le service public et de veiller à ce que davantage de personnes aient accès à ces services sur un pied d'égalité. Nous ne ménagerons aucun effort pour sortir de la pauvreté tous ceux qui vivent encore en dessous du seuil de pauvreté. Nous ferons du développement de l'éducation une priorité et améliorerons la qualité de l'emploi et le niveau de revenus des citoyens. Avec la promulgation de la loi sur la promotion des soins médicaux et des soins de santé de base, le droit chinois établit explicitement, pour la première fois, que l'État et la société respectent et protègent le droit des citoyens à la santé. Nous mettrons en œuvre la stratégie pour une Chine saine, renforcerons la mise en place du système de sécurité sociale et veillerons à la mise en place et à l'amélioration d'un système de soins médicaux et de santé de base desservant les résidents de l'ensemble du pays. aussi bien dans les villes que dans les campagnes. Nous poursuivrons l'accélération des réformes visant à instaurer une civilisation respectueuse de l'environnement et à construire une Chine plus belle.

La Chine fera progresser la gouvernance fondée sur le droit, renforcera la protection

Protection des droits civils et politiques des citoyens conformément à la loi.

juridique des droits de l'homme et garantira l'exercice par la population de droits et de libertés étendus. Nous améliorerons les dispositifs visant à faire en sorte que le peuple soit maître du pays, étendrons la participation ordonnée des citoyens aux affaires politiques, améliorerons le système de contrôle et de supervision de l'exercice du pouvoir, et veillerons à protéger et à promouvoir le plein exercice des droits qu'ont les citoyens d'être informés, de participer à la vie publique, d'être entendus et de superviser l'action des gouvernants. Nous appliquerons la loi de manière stricte, homogène, équitable et civilisée, et protégerons les droits et la dignité des citoyens. Nous ferons la promotion d'une justice impartiale et garantirons le droit à un procès équitable. Nous renforcerons l'état de droit dans le traitement des affaires religieuses et respecterons les dispositions de la Constitution relatives à la liberté de religion et de croyance.

Pleine protection des droits de groupes particuliers. La Chine fera du développement des minorités ethniques et des régions qu'elles occupent une priorité, tout en respectant et en protégeant leurs droits. Elle mettra en œuvre la politique de l'État en matière d'égalité femmes-hommes en vue d'éliminer la discrimination fondée sur le genre, de créer des conditions davantage propices au développement des femmes et de protéger les droits et intérêts légitimes des femmes. Fidèle au principe selon lequel l'intérêt de l'enfant prime, le Gouvernement et l'ensemble de la société renforceront leurs responsabilités en matière de protection des droits et des intérêts des enfants. La Chine agira face au vieillissement de la population, affirmera la valeur sociale du respect, viendra en aide aux personnes âgées, subviendra à leurs besoins et mettra en œuvre des programmes à leur intention fondés sur l'entraide. Les droits et intérêts légitimes des personnes âgées seront ainsi protégés. Le Gouvernement chinois améliorera le système de protection des droits et des intérêts des personnes handicapées, relèvera le niveau de la protection sociale et des services publics de base offerts aux personnes handicapées, et facilitera leur participation à la vie sociale sur un pied d'égalité.

Participation à l'action internationale en faveur des droits de l'homme. La

Chine s'acquittera sérieusement des obligations qui lui incombent en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle a adhéré, participera pleinement aux travaux des mécanismes des Nations Unies chargés de la question des droits de l'homme et encouragera le Conseil des droits de l'homme et les autres mécanismes concernés à accorder la même importance aux droits économiques,

8/9 20-07437 sociaux et culturels qu'aux droits civils et politiques, et à fonctionner de manière impartiale, objective et non sélective. Elle mettra en œuvre les engagements pris lors du troisième examen périodique universel et continuera d'engager des dialogues et des consultations sur les droits de l'homme, fondés sur l'égalité et le respect mutuel, avec les pays et les organisations régionales concernés, et d'assurer une coopération technique en matière de droits de l'homme avec ces pays.

Protection des moyens de subsistance de la population et promotion du développement dans le contexte de la lutte contre le virus. Soucieuse de suivre une approche axée sur l'humain, la Chine continuera de faire de la sauvegarde de la vie et de la santé une priorité fondamentale et de la population le moteur de la prévention et du contrôle de la COVID-19, et de s'assurer que la prévention et le contrôle du virus soient coordonnés avec les mesures prises en faveur du développement socioéconomique. Tout en poursuivant son action contre la COVID-19, elle redoublera d'efforts pour assurer la stabilité de l'emploi, du secteur financier, du commerce extérieur, des investissements étrangers, des investissements intérieurs et des résultats escomptés, afin de protéger l'emploi, de répondre aux besoins essentiels, d'assurer la sécurité des opérations des acteurs du marché, de préserver la sécurité alimentaire et énergétique et d'assurer la stabilité des chaînes industrielles et d'approvisionnement et le bon fonctionnement des administrations locales. Le Gouvernement chinois continuera de souscrire au principe général consistant à œuvrer en faveur du progrès tout en assurant la stabilité, d'appliquer sa nouvelle philosophie de développement, de s'atteler en priorité à poursuivre sa réforme structurelle axée sur l'offre et de continuer sur la lancée de la réforme et de l'ouverture pour promouvoir un développement de qualité. Dans le respect du multilatéralisme, la Chine contribuera à la coopération internationale contre la COVID-19, notamment à l'adoption de mesures de prévention et de contrôle collectives et coordonnées, à la promotion d'une gouvernance mondiale de la santé publique, au renforcement de la coordination et de la coopération entre toutes les parties, à la consolidation du consensus mondial pour combattre le virus de façon solidaire et à l'intensification de la coordination internationale des politiques macroéconomiques en vue de contrer la pression à la baisse qui pèse sur l'économie mondiale.

Il est toujours possible d'améliorer la situation en matière de droits de l'homme. Cependant il n'existe pas de modèle universellement applicable, et les progrès en la matière sont indissociables de l'amélioration des conditions nationales et de la satisfaction des besoins de la population. La Chine continuera de réaliser des progrès dans les domaines économique, politique, culturel, social et environnemental, qui constituent les cinq grands volets de sa stratégie en matière de développement, et prendra des mesures coordonnées pour mener à bien la tâche qu'elle s'est fixée dans le cadre de sa stratégie en quatre axes, consistant à construire une société modérément prospère à tous égards, à poursuivre les réformes, à promouvoir l'état de droit et à renforcer la discipline du Parti. Elle entend ainsi éliminer la pauvreté absolue et achever de construire une société modérément prospère à l'horizon 2020, faire en sorte que la modernisation socialiste soit essentiellement réalisée à l'horizon 2035 et achever de construire un grand pays moderne et socialiste qui soit prospère, puissant, démocratique, culturellement riche, harmonieux et beau d'ici à 2050. Une fois ces objectifs réalisés, la protection des droits de l'homme en Chine aura atteint un nouveau sommet. Comme toujours, la Chine travaillera avec la communauté internationale et agira en faveur du juste développement de la cause des droits de l'homme au niveau international.

9/9